



Union d'associations de
consommateurs



CTRC-FC

1, Rue Hector Berlioz

25000 BESANCON

Tel :03 81 83 46 85

Mail : ctrc.fc@wanadoo.fr

NEWSLETTER DU CTRC DE FRANCHE-COMTÉ

Le 21 Novembre 2023

Le Bonus réparation

Nous avons déjà consacré une Newsletter au Bonus réparation. Des publicités passent à la radio pour promouvoir cette initiative et des nouveautés vont apparaître au 1^{er} Janvier 2024. Aussi, il nous semblait opportun de traiter à nouveau de ce sujet, en présentant les futures nouveautés. «Le bonus réparation, prévu par la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) et déployé depuis décembre 2022, est un montant déduit directement de la facture du consommateur qui se rend chez un réparateur labellisé pour faire réparer son produit.

→ Quel est l'objectif du bonus réparation ?

Le bonus réparation vise à encourager la réparation d'un produit endommagé, au lieu de le remplacer par l'achat d'un produit neuf. Les produits concernés et les montants du bonus sont identiques partout en France et en Outre-mer.

A ce jour, il existe un bonus réparation pour les produits électriques et électroniques, pour les textiles et pour les chaussures ainsi que d'autres produits à venir.

→ **Comment est-il financé ?** Le bonus de réparation est un dispositif dont le financement repose entièrement sur les contributions versées par les producteurs aux éco-organismes agréés par l'État, tels que Ecosystem ou Refashion, en accord avec le principe de responsabilité élargie du producteur (REP).

→ Le bonus réparation sur les produits électriques ou électroniques

Pour bénéficier du « bonus réparation », vous devez vous rendre chez un réparateur labellisé « Qualirépar », référencé pour ses compétences professionnelles. Tous les types de réparateurs y sont représentés : artisans, réparateurs indépendants, réparateurs industriels, Services-Après-Vente (SAV) fabricants et SAV distributeurs. Ce « bonus réparation » s'applique à 31 types de produits électriques et électroniques : aspirateur, lave-linge, lave-vaisselle, réfrigérateur, téléphone portable, téléviseur, ordinateurs, centrale-vapeur, cuisinière, perceuse, grille-pain, machine à café etc ».

Présentation ci-dessous des appareils éligibles et des montants remboursés en 2023.

BONUS RÉPARATION: QUEL MONTANT POUR VOTRE APPAREIL* ?

Tarifs applicables jusqu'au 31 décembre 2023.

MAISON - ENTRETIEN

			
Aspirateurs (balai/robot/traineau)	Centrale vapeur	Défroisseur à main	Fer à repasser
15€	20€	10€	10€

CUISINE - CUISSON

			
Bouilloire	Centrifugeuse et extracteur	Grille-pain	Machine à café avec filtre
10€	10€	10€	10€
			
Machine à café à capsule	Machine à café tout automatique	Presse-agrumes	
15€	25€	10€	

BEAUTÉ - SANTÉ

			
Plateforme vibrante	Rameur	Tapis de course	Vélo d'appartement
15€	15€	15€	15€

MOBILITÉ ÉLECTRIQUE

			
Gyroroue	Hoverboard	Trottinette électrique	Vélo à assistance électrique
15€	15€	15€	15€

INSTRUMENT DE MUSIQUE

	15€
Instrument de musique	

GROS ÉLECTROMÉNAGER

		
Cave à vin	Congélateur	Cuisinière
25€	25€	20€

			
Four encastrable (hors micro-ondes)	Hotte	Lave-linge	Lave-vaisselle
20€	20€	25€	25€

			
Réfrigérateur	Réfrigérateur-congélateur	Sèche-linge	Plaques de cuisson
25€	25€	25€	20€

ENTRETIEN DU JARDIN

	
Taille haie électrique	Tondeuse à gazon (et robot)
15€	15€

OUTILLAGE - BRICOLAGE

		
Perceuse	Perceuse-visseuse	Visseuse
15€	15€	15€

OBJETS CONNECTÉS

	15€
Drone	

IMAGE - SON

	
Amplificateur	Appareil photo numérique / Appareil photo reflex
15€	20€

		
Chaîne hi-fi	Enceinte	Home-cinéma
15€	20€	15€

	
Lecteur DVD / Lecteur enregistreur audio vidéo	Table de mixage
15€	15€

		
Téléviseur	Tuner / démodulateur	Vidéo-projecteur
30€	15€	30€

INFORMATIQUE - GAMING

		
Console de jeux	Ordinateur portable (seuil décl. : 180€)	Tablette
20€	45€	25€

TÉLÉPHONIE

	25€
Téléphone portable (hors casse écran)	

* Bonus éligibles aux appareils qui ne sont pas couverts par une garantie.
Le montant du Bonus Réparation vient en déduction du montant TTC de la facture.

→ Est-ce que votre panne est éligible au Bonus réparation ?

Les appareils éligibles		Les interventions non éligibles	
	Hors garantie légale ou commerciale (y compris les extensions de garantie)		Dommages relevant des garanties légales des vices cachés
	Non couverts par une assurance		Dommages d'ordre non fonctionnel
	Détenus par les ménages (vs les professionnels)		Problèmes résultant d'un usage non-conforme aux prescriptions du constructeur
	Disposant d'une plaque signalétique ou d'un numéro d'identification / IMEI		Remplacement des consommables et accessoires ⁽¹⁾
	Respectant la réglementation (conforme aux normes, pas de contrefaçon ni de recel etc.)		Opération de maintenance dont logicielle ⁽²⁾

(1) A l'exception des batteries inamovibles des téléphones mobiles qui sont prises en charge par le Fonds Réparation.

(2) Les opérations rendues nécessaires par des dysfonctionnements ou des défauts logiciels ne sont pas éligibles au Fonds Réparation.

→ Ce qui change en 2024 pour les particuliers

- Doublement du montant du bonus pour cinq appareils du quotidien ;
- Une augmentation de 5 euros sur le bonus réparation existant pour une grande quantité de produits ;
- 24 nouveaux équipements éligibles au bonus réparation ;
- Le critère « casse accidentelle » désormais éligible ;
- Les réparations à distance désormais couvertes par le bonus réparation ;
- Un bonus majoré de 20% lorsque des pièces issues de l'économie circulaire (PIEC) sont utilisées lors de la réparation.

→ Ce qui change en 2024 pour les professionnels

- Remboursement du bonus sous 15 jours ;
- Simplification de la labellisation pour les réparateurs ;
- Une plateforme unique de remboursement ;
- De nouveaux réparateurs concernés : les metteurs sur le marché.

BONUS RÉPARATION

CE QUI CHANGE AU 1^{ER} JANVIER 2024

**24 nouveaux
appareils éligibles**



 Épilateur 15€	 Lisseur 15€	 Rasoir électrique 15€	 Tondeuse 15€	 Sèche-cheveux 15€	
 Four micro-ondes 20€	 Four posable 15€	 Friteuse 15€	 Robot multifonctions 15€	 Robot pâtissier 25€	 Robot / Prépareur chauffant 30€
 Humidificateur 15€	 Nettoyeur vapeur 20€	 Purificateur d'air 15€	 Climatiseur mobile 25€	 Ventilateur 15€	
 Ordinateur fixe / tout-en-un (1) 50€	 Imprimante (1) 35€	 Scanner (1) 35€	 Moniteur (2) 30€	 Téléphone fixe 15€	
 Outils électroportatifs 20€	(1) Seuil de déclenchement de 150 €. (2) Seuil de déclenchement de 100 €.				

Smartphone :
la casse écran
éligible



Réparations soutenues par le Bonus

- batterie
- microphone
- haut-parleur
- lentille photo

+ casse écran

BONUS RÉPARATION

CE QUI CHANGE AU 1^{ER} JANVIER 2024

**Augmentation
du Bonus de 5€
sur 21 appareils**



45€ ➔ 50€



Ordinateur portable

+ baisse du seuil
de déclenchement
de 180€ à 150€.

20€ ➔ 25€



Cuisinière



Four encastrable
(hors micro-ondes)



Hotte



Plaque
de cuisson

15€ ➔ 20€



Amplificateur⁽¹⁾



Chaine hi-fi⁽¹⁾



Table
de mixage⁽¹⁾



Home-
cinéma⁽¹⁾



Lecteur
DVD



Lecteur
enregistreur
audio vidéo⁽¹⁾



Tuner /
démodulateur⁽¹⁾



Drone



Visseuse /
Perceuse

⁽¹⁾ Audio / Vidéo hors enceinte
et vidéoprojecteur.

10€ ➔ 15€



Bouilloire



Centrifugeuse
et extracteur



Grille-pain



Presse-
agrumes



Défroisseur
à main



Fer à
repasser



Machine à
café avec filtre

BONUS RÉPARATION

CE QUI CHANGE AU 1^{ER} JANVIER 2024



**DOUBLEMENT
DU BONUS SUR
5 APPAREILS**



Téléviseur

30€



60€



Lave-linge



Lave-vaisselle



Sèche-linge

25€



50€



Aspirateurs
(balai / robot / traîneau)

15€

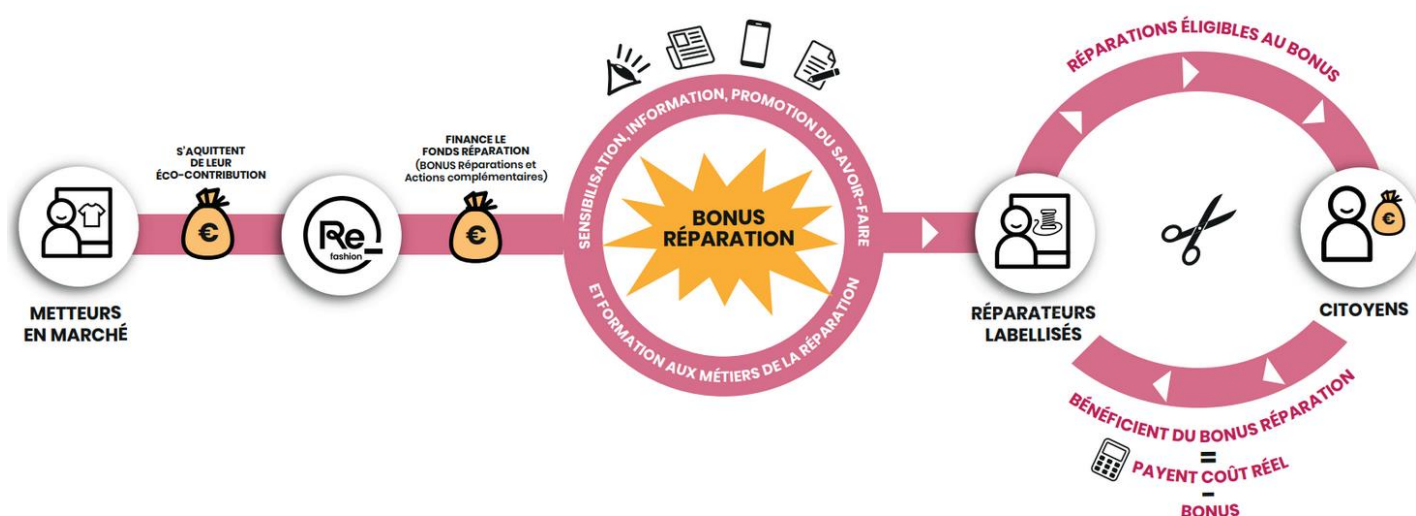


40€

→ Le bonus réparation sur les textiles et chaussures

« Qui peut être labellisé ? Les artisans cordonnier ou retoucheurs, marques ou encore les distributeurs proposant un service de réparation. Pour obtenir une labellisation, vous devez déposer une demande via un portail unique géré par l'éco-organisme Refashion. Vous serez ensuite accompagné par un conseiller dédié qui pourra répondre à toutes vos questions et vous aider dans votre demande d'adhésion ».

« Le **Fonds de Réparation** piloté par Refashion à la demande des pouvoirs publics, a pour mission auprès du consommateur français de l'encourager à faire réparer ses vêtements et chaussures. Pour ce faire, il devra mettre en avant les réparateurs et leurs savoirs-faire ainsi que revaloriser les métiers de la cordonnerie et de la retouche. Par ailleurs, il encouragera les marques et les distributeurs à proposer des services ou des options de réparations à leurs clientèles ».



→ Où trouver un réparateur labellisé ?

Il vous suffit de cliquer sur ce lien : <https://annuaire-qualirepar.ecosystem.eco/>

Sources : <https://www.ecologie.gouv.fr/bonus-reparation> ;

<https://refashion.fr/pro/fr/quest-ce-que-le-fonds-reparation>

<https://www.ecosystem.eco/comprendre/bonus-reparation#1140>